

LES AIDES FINANCIÈRES À L'APPRENTISSAGE

La ministre du travail a annoncé son plan de relance de l'apprentissage pour les embauches entre le **1er juillet 2020 et le 28 février 2021** !



EXONÉRATION DES CHARGES

Exonération de charges sociales (jusqu'à 1,6 SMIC)



AIDE UNIQUE À L'APPRENTISSAGE

(pour les entreprises de -250 salariés et sous conditions pour les +250 salariés)
Versée par l'Agence de Services et de Paiements

5000€ pour les -18 ans
(Niveaux infra-bac à bac +3)
8000€ pour les 18 à 29 ans
(Niveaux infra-bac à bac +3)



MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

(Sous réserve d'éligibilité et selon les OPCO)

Formation obligatoire

2760€ maximum

Salaires minimum brut en % du SMIC / SMIC (au 1er janvier 2020)

	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprenti de plus de 26 ans
Première année	27 %	43 %	53 %	100 %
Deuxième année	39 %	51 %	61 %	100 %
Troisième année	55 %	67 %	78 %	100 %

Stéphane
17 ans
1ère année d'apprentissage
(pour un contrat de 12 mois)

Rémunération 27% du SMIC
415,64€

Aide ASP - **416,66€**

Coût employeur **0€** / mois

Julie
18 ans
1ère année d'apprentissage
(pour un contrat de 12 mois)

Rémunération 43% du SMIC
661,95€

Aide ASP - **666,66€**

Coût employeur **0€** / mois

Béline
21 ans
1ère année d'apprentissage
(pour un contrat de 12 mois)

Rémunération 53% du SMIC
815,89€

Aide ASP - **666,66€**

Coût employeur **149,23€** / mois

Régis
26 ans
1ère année d'apprentissage
(pour un contrat de 12 mois)

Rémunération au SMIC
1539,42€

Aide ASP - **666,66€**

Coût employeur **872,76€** / mois

Ces informations sont données à titre indicatif et sous réserve de la publication des textes officiels.